



*Saint Georges  
de Commiers*

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**du 28 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint Georges de Commiers, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Norbert GRIMOUD, Maire.

**PRESENTS** : L. ANDRE / F. BAFFERT / F. BUCHS / M. DASTUGUE / P. DENTANT / M. DESCHAMPS / P. GIRARDOT / S. GONZALEZ / N. GRIMOUD / C. LEFEVRE / A. LIENARD / Ch. MAETZ / G. MARTIN / D. MERCIER / P. MICHEL-MAZAN / J. VARREAU / A. VELLA

**ABSENTS/EXCUSES** : A. LEVY / F. TROSSERO

**POUVOIRS** : Néant

**Secrétaire** : S. GONZALEZ

M. le Maire constatant que le quorum de 10 conseillers présents est atteint, déclare la séance valide et ouverte.

Mme Sophie GONZALEZ est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire annonce aux conseillers qu'il propose de modifier deux délibérations :

- la première délibération « approbation des comptes de gestion 2022 des budgets annexes » en « approbation des comptes de gestion pour l'exercice 2022 » en ajoutant aux des budgets annexes le budget principal. Motif : notre trésorier public a pu nous le proposer assez tôt pour que nous l'étudions et soyons à même de l'approuver.
- la délibération n°9 « reprise anticipée des résultats sur l'exercice 2022 du budget principal » en « budget principal – compte d'administratif 2022 », pour le même motif

M. le Maire propose aux conseillers d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- « Budget principal – affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 », toujours pour la même raison.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

M. le Maire soumet au vote du conseil le procès-verbal de la dernière séance du 21 novembre 2022. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Puis M. le Maire entame l'ordre du jour.

**DELIBERATION N°1**

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION POUR L'EXERCICE 2022**

Exposé :

Après s'être fait présenter les comptes de gestion pour l'exercice 2022 des budgets suivants :

- Budget annexe « Lotissement la Baume »
- Budget annexe « ZA des Isles »
- Budget annexe « Lotissement les Tillerets 3 »
- Budget annexe « Lotissement les Côtes de Glaises »
- Budget annexe « Lotissement Les Glaises »
- Budget annexe « Lotissement les Balcons des Tillerets »
- Budget annexe « Revitalisation du quartier de la Gare »
- Budget principal

Débat :

La présentation des comptes de gestion n'appelle pas de commentaires ni questions des membres du conseil. M. le Maire passe alors au vote.

Vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par Mme la Responsable du centre des finances publiques de Vif, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

---

**DELIBERATION N°2**

**OBJET : BUDGET ANNEXE « LA BAUME » - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET CLÔTURE**

Exposé :

Le conseil municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe « la Baume » qui se présentent comme suit :

***Section d'investissement :***

- |                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| • Résultat de l'exercice 2022 :     | 0,00 €        |
| • Résultat reporté de 2021 :        | 0,00 €        |
| • <b>Résultat de clôture 2022 :</b> | <b>0,00 €</b> |

***Section de fonctionnement :***

- |                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| - Résultat de l'exercice 2022 :     | -753,90 €     |
| - Résultat reporté de 2021 :        | 753,90 €      |
| - <b>Résultat de clôture 2022 :</b> | <b>0,00 €</b> |

Le rapporteur présente également les dépenses et recettes réelles de l'exercices, ainsi que l'avancement financier de l'opération.

Débat :

Les résultats exposés n'appellent ni commentaires ni questions des membres du conseil. Le président de séance passe au vote.

Vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **Approuve** les résultats tels que présentés.
- **Décide** de clore le budget

### **DELIBERATION N°3**

#### **OBJET : BUDGET ANNEXE « ZA DES ISLES » - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

##### Exposé :

Le conseil municipal, prend connaissance des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe « Zone artisanale des Isles » qui se présentent comme suit :

##### ***Section d'investissement :***

- Résultat de l'exercice 2022 : 79 016,07 €
- Résultat reporté de 2021 : - 226 907,78 €
- **Résultat de clôture 2022 :** - 147 891,71 €

##### ***Section de fonctionnement :***

- Résultat de l'exercice 2022 : 65 941,89 €
- Résultat reporté de 2021 : 118 758,09 €
- **Résultat de clôture 2022 :** 270 022,14 €

Le rapporteur présente également les dépenses et recettes réelles de l'exercices, ainsi que l'avancement financier de l'opération.

##### Débat :

Les résultats exposés n'appellent ni commentaires ni questions des membres du conseil. Le président de séance passe au vote.

##### Vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **Approuve** les résultats tels que présentés.
- 

### **DELIBERATION N°4**

#### **OBJET : BUDGET ANNEXE « TILLERETS 3 » - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

##### Exposé

Le conseil municipal, prend connaissance des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe « Les Tillerets 3 » qui se présentent comme suit :

##### ***Section d'investissement :***

- Résultat de l'exercice 2022 : 44 451,71 €
- Résultat reporté de 2021 : - 44 451,71 €
- **Résultat de clôture 2022 :** 0,00 €

##### ***Section de fonctionnement :***

- Résultat de l'exercice 2022 : 152 798,27 €
- Résultat reporté de 2021 : 230 156,78 €
- **Résultat de clôture 2022 :** 382 955,05 €

Le rapporteur présente également les dépenses et recettes réelles de l'exercices, ainsi que l'avancement financier de l'opération.

##### Débat :

Les résultats exposés n'appellent ni commentaires ni questions des membres du conseil. Le président de séance passe au vote.

##### Vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **Approuve** les résultats tels que présentés.
-

## DELIBERATION N°5

### OBJET : BUDGET ANNEXE « LES COTES DE GLAISES » - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

#### Exposé :

Le conseil municipal, prend connaissance des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe « les Cotes de Glaises » (opération « le Clos du menuisier ») qui se présentent comme suit :

#### *Section d'investissement :*

- Résultat de l'exercice 2022 : 0,00 €
- Résultat reporté de 2021 : 0,00 €
- **Résultat de clôture 2022 :** **0,00 €**

#### *Section de fonctionnement :*

- Résultat de l'exercice 2022 : 0,00 €
- Résultat reporté de 2021 : 0,00 €
- **Résultat de clôture 2022 :** **0,00 €**

Le rapporteur présente également les dépenses et recettes réelles de l'exercices, ainsi que l'avancement financier de l'opération.

#### Débat :

Les résultats exposés n'appellent ni commentaires ni questions des membres du conseil. Le président de séance passe au vote.

#### Vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **Approuve** les résultats tels que présentés.

---

## DELIBERATION N°6

### OBJET : BUDGET ANNEXE « LES GLAISES » - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

#### Exposé :

Le conseil municipal, prend connaissance des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe « les Glaises » qui se présentent comme suit :

#### *Section d'investissement :*

- Résultat de l'exercice 2022 : 0,00 €
- Résultat reporté de 2021 : - 125 000,00 €
- **Résultat de clôture 2022 :** **- 125 000,00 €**

#### *Section de fonctionnement :*

- Résultat de l'exercice 2022 : 0,00 €
- Résultat reporté de 2021 : 0,00 €
- **Résultat de clôture 2022 :** **0,00 €**

Le rapporteur présente également les dépenses et recettes réelles de l'exercices, ainsi que l'avancement financier de l'opération.

#### Débat :

Les résultats exposés n'appellent ni commentaires ni questions des membres du conseil. Le président de séance passe au vote.

#### Vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **Approuve** les résultats tels que présentés.

## DELIBERATION N°7

### OBJET : BUDGET ANNEXE « LES BALCONS DES TILLERETS » - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

#### Exposé :

Le conseil municipal, prend connaissance des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe « Les Balcons des Tillerets » qui se présentent comme suit :

#### *Section d'investissement :*

- Résultat de l'exercice 2022 : - 8 620,00 €
- Résultat reporté de 2021 : 0,00 €
- **Résultat de clôture 2022 :** - 8 620,00 €

#### *Section de fonctionnement :*

- Résultat de l'exercice 2022 : 0,00 €
- Résultat reporté de 2021 : 0,00 €
- **Résultat de clôture 2022 :** 0,00 €

Le rapporteur présente également les dépenses et recettes réelles de l'exercices, ainsi que l'avancement financier de l'opération.

#### Débat :

Les résultats exposés n'appellent ni commentaires ni questions des membres du conseil. Le président de séance passe au vote.

#### Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **Approuve** les résultats tels que présentés.
- 

## DELIBERATION N°8

### OBJET : BUDGET ANNEXE « REVITALISATION DU QUARTIER DE LA GARE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil municipal, prend connaissance des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe « Revitalisation du quartier de la gare » qui se présentent comme suit :

#### *Section d'investissement :*

- Résultat de l'exercice 2022 : 0,00 €
- Résultat reporté de 2021 : 0,00 €
- **Résultat de clôture 2022 :** 0,00 €

#### *Section de fonctionnement :*

- Résultat de l'exercice 2022 : - 7 600,00 €
- Résultat reporté de 2021 : 0,00 €
- **Résultat de clôture 2022 :** - 7 600,00 €

Le rapporteur présente également les dépenses et recettes réelles de l'exercices, ainsi que l'avancement financier de l'opération.

#### Débat :

Les résultats exposés n'appellent ni commentaires ni questions des membres du conseil. Le président de séance passe au vote.

#### Vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **Approuve** les résultats tels que présentés.
-

## DELIBERATION N°9

### OBJET : BUDGET PRINCIPAL- COMPTE ADMINISTRATIF 2022

#### Exposé :

Le rapporteur porte à connaissance du conseil les résultats du compte administratif 2022 du budget principal qui se présentent comme suit :

#### *Section d'investissement :*

- Résultat de l'exercice 2022 : 815 251,40 €
  - Résultat reporté de 2021 : - 580 793,15 €
  - **Résultat de clôture 2022 :** **234 458,25 €**
  
  - Solde des restes à réaliser 2022 : 274 309,48 €
- Soit un résultat, y compris « restes à réaliser », de : 508 767,73 €

#### *Section de fonctionnement :*

- Résultat de l'exercice 2022 : 324 424,07 €
- Résultat reporté de 2021 : 0,00 €
- **Résultat de clôture 2022 :** **324 424,07 €**

Puis il présente en détail l'exécution du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il commente notamment l'évolution positive sur ces trois dernières années de la Capacité d'Autofinancement (CAF) brute.

#### Débat :

Les résultats exposés n'appellent ni commentaires ni questions des membres du conseil. Le président de séance passe au vote.

#### Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **Approuve** les résultats tels que présentés.

---

## DELIBERATION N°10

### OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

#### Exposé :

Le rapporteur propose d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la manière suivante :

Section	Résultat de clôture	Affectation		
Fonctionnement	<b>324 424,07</b>	Report en 2023	0,00	Cpte 002
		Capitalisation	<b>324 424,07</b>	Cpte 1068
Investissement	<b>234 458,25</b>	Report en 2023	<b>234 458,25</b>	Cpte 001 Rec

#### Débat :

M. Maetz demande à se faire confirmer que la commune ne prend pas de risque à ne pas conserver de report à nouveau sur la section de fonctionnement.

Didier Mercier répond et confirme que la section de fonctionnement est suffisamment « saine », c'est-à-dire que la capacité communale à générer un excédent sur sa section de fonctionnement en 2023

suffisamment établie, pour ne pas avoir besoin de soutenir les recettes de fonctionnement par un report d'une partie de l'excédent 2022. Par ailleurs, les besoins identifiés en recettes d'investissement pour couvrir les échéances à termes (remboursement du prêt relais en 2024) imposent de capitaliser l'ensemble du résultat 2023.

#### Décision :

Ayant pris connaissance des résultats de clôture après vote du compte administratif du budget principal à l'issue de l'exercice 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'affecter les résultats 2022 de ce budget au budget primitif 2023 comme proposé par le rapporteur.

---

### **DELIBERATION N°11**

#### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

#### Exposé :

Le rapporteur présente en détail le budget 2023 de la commune. Il expose les motifs des dépenses et des recettes attendues, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. En particulier :

- Il expose les projets d'investissement prévus en dépense et les subventions accordées qui leur sont associées en recette.
- Il expose la manière dont sont calculées les prévisions de recettes des taxes et impôts locaux
- Il expose l'influence de l'inflation sur les dépenses communales, notamment à la section de fonctionnement
- Il expose l'évolution des dépenses de personnel ces dernières années (relativement stables sauf en 2022) et la met en perspective par rapport à l'évolution des recettes (qui lui est supérieure)

#### Débat :

M. Maetz souligne effectivement que les dépenses d'énergie devraient restées encore maîtrisées en 2023 car nos contrats sont à prix fixes et courent au moins jusqu'à fin 2023. Leur reconduction pour 2024 sera un enjeu de l'année 2023.

M. le Maire rebondit sur le constat des dépenses de personnel stables. Il rappelle que les effectifs communaux n'ont pas ou très peu évolué ces 10 dernières années, alors que nous constatons des besoins nouveaux (notamment en communication). Une réflexion sur ce sujet mérite d'être entamée.

Puis M. le maire passe au vote.

#### Décision :

Après avoir entendu et examiné la proposition de budget primitif 2023- Budget principal Commune, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Arrête** le budget équilibré de la façon suivante :
  - Section d'investissement : **2 637 000 €** (dont restes à réaliser 2022)
  - Section de fonctionnement : **2 527 000 €**

---

### **DELIBERATION N°12**

#### **OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2023**

#### Exposé :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le rapporteur expose que cette année, le conseil sera appelé à voter de nouveau un taux de taxe d'habitation (qui s'applique aux logements vacants et résidences secondaires)

Constatant que l'inflation reste importante et affecte les budgets des Saint Georgeois ; constatant également que la hausse des valeurs locatives calculée par l'Etat sera forte (7,1%), il propose de reconduire la décision prise l'année dernière de ne pas augmenter les taux communaux.

Il note que le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties se situe à la médiane des taux exercés sur le territoire de la métropole.

Débat :

La proposition ne génère pas de débat. M. le Maire passe donc au vote

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2023 aux niveaux suivants :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,68 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89,74 %
  - Taxe d'habitation : 11,16 %

Les taux restent donc inchangés par rapport à l'année précédente.

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

---

## **DELIBERATION N°13**

### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023- BUDGET ANNEXE « ZA DES ISLES »**

Exposé :

Le rapporteur présente au conseil la proposition de budget 2023 de ce budget annexe. Il précise notamment les dépenses et recettes réelles inscrites.

Débat :

La proposition ne déclenche ni commentaire ni questions.

Décision :

Après avoir entendu et examiné la proposition de budget primitif 2023- Budget annexe « ZA des Isles », le conseil municipal à l'unanimité :

- **Arrête** le budget équilibré de la façon suivante :
  - Section d'investissement : **329 500,00 €**
  - Section de fonctionnement : **527 000,00 €**

---

## **DELIBERATION N°14**

### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023- BUDGET ANNEXE « LES TILLERETS 3 »**

Exposé :

Le rapporteur présente au conseil la proposition de budget 2023 de ce budget annexe. Il précise notamment les dépenses et recettes réelles inscrites.

Débat :

La proposition ne déclenche ni commentaire ni questions.



### Décision :

Après avoir entendu et examiné la proposition de budget primitif 2023- Budget annexe « les Tillerets 3 », le conseil municipal à l'unanimité :

- **Arrête** le budget équilibré de la façon suivante :
    - Section d'investissement : **204 400,00 €**
    - Section de fonctionnement : **598 120,00 €**
- 

### **DELIBERATION N°15**

#### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023- BUDGET ANNEXE « LES COTES DE GLAISES »**

### Exposé :

Le rapporteur présente au conseil la proposition de budget 2023 de ce budget annexe. Il précise notamment les dépenses et recettes réelles inscrites.

### Débat :

La proposition ne déclenche ni commentaire ni questions.

### Décision :

Après avoir entendu et examiné la proposition de budget primitif 2023- Budget annexe « les Côtes de Glaises » (opération « le Clos du menuisier »), le conseil municipal à l'unanimité :

- **Arrête** le budget équilibré de la façon suivante :
    - Section d'investissement : **1 726 000 €**
    - Section de fonctionnement : **2 835 000 €**
- 

### **DELIBERATION N°16**

#### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023- BUDGET ANNEXE « LES GLAISES »**

### Exposé :

Le rapporteur présente au conseil la proposition de budget 2023 de ce budget annexe. Il précise notamment les dépenses et recettes réelles inscrites.

### Débat :

La proposition ne déclenche ni commentaire ni questions.

### Décision :

Après avoir entendu et examiné la proposition de budget primitif 2023- Budget annexe « les Glaises », le conseil municipal à l'unanimité :

- **Arrête** le budget équilibré de la façon suivante :
    - Section d'investissement : **710 000 €**
    - Section de fonctionnement : **1 156 010 €**
- 

### **DELIBERATION N°17**

#### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023- BUDGET ANNEXE « LES BALCONS DES TILLERETS »**

### Exposé :

Le rapporteur présente au conseil la proposition de budget 2023 de ce budget annexe. Il précise notamment les dépenses et recettes réelles inscrites.

Débat :

La proposition ne déclenche ni commentaire ni questions.

Décision :

Après avoir entendu et examiné la proposition de budget primitif 2023- Budget annexe « les Balcons des Tillerets », le conseil municipal à l'unanimité :

- **Arrête** le budget équilibré de la façon suivante :
    - Section d'investissement : **787 200 €**
    - Section de fonctionnement : **1 491 090 €**
- 

**DELIBERATION N°18**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023- BUDGET ANNEXE « REVITALISATION DU QUARTIER DE LA GARE »**

Exposé :

Le rapporteur présente au conseil la proposition de budget 2023 de ce budget annexe. Il précise notamment les dépenses et recettes réelles inscrites.

Débat :

La proposition ne déclenche ni commentaire ni questions.

Décision :

Après avoir entendu et examiné la proposition de budget primitif 2023- Budget annexe « Revitalisation du quartier de la Gare», le conseil municipal à l'unanimité :

- **Arrête** le budget équilibré de la façon suivante :
    - Section d'investissement : **640 000 €**
    - Section de fonctionnement : **680 010 €**
- 

**DELIBERATION N°19**

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES**

Exposé :

La rapporteure explique que le bénéficiaire d'une subvention est décédé avant que les travaux ne soient réalisés. Son héritier reprend le projet, dans les mêmes conditions. Il convient d'acter ce changement. Le bénéficiaire était M. Guy Baret. Son héritière, repreneur du dossier est Mme Huguette Baret

Débat :

La proposition ne déclenche ni commentaire ni questions

Décision :

Vu l'avis initial du service instructeur,  
Vu la demande de reprise du dossier de travaux  
Vu l'accord initial du conseil municipal en date du 4 octobre 2022,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder la subvention de 3 071 euros initialement dévolue à M. Guy Baret pour ses travaux de façade au 234 rue de la gare à Mme Huguette Baret pour les mêmes travaux à la même adresse.
  - **Dit** que les crédits sont prévus au budget principal 2023 de la commune
-

## DELIBERATION N°20

### OBJET : LOTISSEMENT « LES BALCONS DES TILLERETS » - DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS

#### Exposé :

Le rapporteur rappelle au conseil le projet de réalisation d'un lotissement municipal, nommé « les Balcons des Tillerets), situé rue de la Frénaie. Ce lotissement fait l'objet d'un permis d'aménager en cours de dépôt, ainsi que de la création d'un budget annexe alloué à l'opération.

Il comporte six lots.

Est présenté le plan du lotissement tel qu'apparaissant au permis d'aménager.

En préparation de la future commercialisation des lots, le rapporteur propose au conseil de fixer les prix de vente, suivant le tableau suivant :

<b>Lot</b>	<b>Surface indicative au permis d'aménager (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Prix taxe sur la marge incluse, en euros</b>
1	345	140 000
2	269	130 000
3	287	135 000
4	287	135 000
5	288	135 000
6	413	180 000

#### Débat :

Un conseiller demande comment les prix ont été calculés.

M. le Maire répond qu'ils ont été proposés par la commission aménagement en tenant compte des superficies, des qualités propres à chaque terrain (emplacement, vue...) et des prix du marché de l'immobilier.

Puis, en l'absence d'autres questions et commentaires, M. le Maire passe au vote.

#### Décision :

Vu l'avis des Domaines en date du 18 janvier 2023 confirmant ces valeurs,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les prix de vente des futurs lots du lotissement municipal « Les Balcons des Tillerets » tels que proposés ci-dessus
- **Mande** M. le Maire pour signer tous documents (arpentage, actes de vente...) au nom de la commune à cet effet.

---

## DELIBERATION N°21

### OBJET : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS, CONVENTION D'OCCUPATION DU BÂTIMENT ET DETERMINATION DE L'AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE « LES PETITES CANAILLES »

#### Exposé :

La rapporteure expose que les conventions actuelles liant l'association « les petites canailles », qui gère la crèche de saint Georges, et la commune, portant sur les objectifs et moyens ainsi que l'occupation du bâtiment alloué à son fonctionnement, sont échues.

Par ailleurs, l'association a emménagé dans son nouveau bâtiment à Saint Pierre et augmenté sa capacité d'accueil à 16 lits (au lieu des 12 précédents)

Pour ces raisons, la rapporteure propose au conseil de nouvelles conventions, qui tiennent compte de ces évolutions d'accueil. Ces conventions auraient une durée de 3 ans, révisables si nécessaire.

Enfin, la rapporteure expose que l'association a fait une demande de subvention de fonctionnement à la commune, pour l'année 2023, appuyée sur un budget prévisionnel de fonctionnement. Cette demande se

monte à 27 500 euros. La rapporteure précise que cette demande est prévisionnelle. La subvention étant une subvention d'équilibre, elle est maximale et sera ajustée après réception des résultats de l'année 2023. Cette subvention serait versée suivant les modalités prévues dans la convention d'objectif et de moyens

Puis la rapporteure présente les projets de convention. Elles sont bâties sur les mêmes principes que les précédentes. On note que la valeur de la mise à disposition du bâtiment, incluant les charges d'eau, d'électricité et d'assurances à la charge de la commune, est portée à 2 250 euros / mois (au lieu de 1 500 dans le précédent bâtiment)

Il est proposé au conseil :

- 1- d'approuver les conventions précitées et autoriser M. le Maire à les signer
- 2- d'accorder à l'association, pour son exercice 2023, une subvention de fonctionnement, d'équilibre, maximale de 27 500 euros.

Débat :

M. Michel-Mazan dépose l'amendement suivant :

Exposé des motifs :

Considérant le fait que 2023 est la première année d'exercice de l'association dans un format à 16 places d'accueil, le budget prévisionnel de l'association est plus difficile à apprécier. Or, il s'avère que l'analyse critique de ce budget, notamment en échangeant avec l'association, n'a pas pu être menée à son terme avant le présent conseil. Dans un souci d'utilisation rationnelle des deniers publics, et sans remettre en cause ni la mission ni la qualité du travail de l'association, il serait utile d'attendre que cette analyse soit finalisée avant de délibérer sur un montant de subvention.

Par ailleurs, l'association a besoin d'un versement avant fin avril pour ne pas mettre en péril sa trésorerie. Il convient donc, dans l'attente de la décision concernant le montant globale de la subvention, de lui accorder un acompte sur cette subvention à venir, du montant théorique correspondant à la subvention demandée et les modalités de versement de cette subvention prévues dans la convention d'objectifs et de moyens, à savoir 50% de la subvention demandée.

Libellé de l'amendement :

En remplacement du point 2 :

- de finaliser l'étude critique du budget proposé par l'association avant de décider du montant de la subvention communale
- de charger la commission « vie quotidienne » de cette analyse
- de verser un acompte sur cette subvention future, avant fin avril, de 13 750 euros.

M. le Maire déclare cet amendement recevable.

Vu le règlement du conseil municipal, notamment son article 21 sur les amendements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de délibérer sur cet amendement

Décision :

Vu les projets de convention précités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

- d'approuver les conventions précitées et autoriser M. le Maire à les signer
- de finaliser l'étude critique du budget proposé par l'association avant de décider du montant de la subvention communale
- de charger la commission « vie quotidienne » de cette analyse
- de verser un acompte sur cette subvention future, avant fin avril, de 13 750 euros.

---

## DELIBERATION N°22

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS, CONVENTION D'OCCUPATION DU BÂTIMENT ET DETERMINATION DE L'AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS OPERE PAR LE CENTRE MALRAUX**

### Exposé :

Le rapporteur expose au conseil que le centre socioculturel Malraux a présenté son budget prévisionnel pour le fonctionnement du centre de loisirs sur le territoire communal, en 2023.

Conformément à ce budget, le CSC Malraux a demandé une aide financière de fonctionnement de 33 850 euros à la commune, en augmentation de 6,4% par rapport à l'année dernière. Le rapporteur propose d'accorder cette somme, sachant que des avoirs au titre des exercices passés réduiront le versement réel. Par ailleurs, la rapporteure expose la nécessité de signer avec le centre Malraux des conventions d'objectifs et de moyens, d'une part, et d'occupation de l'école maternelle, d'autre part. La durée des conventions est de trois ans, révisables annuellement le cas échéant. Elles fixent notamment les modalités de versement de la subvention ainsi que la valeur locative du bien mis à disposition.

### Débat :

La proposition ne suscite pas de débat particulier. M. le Maire passe donc au vote.

### Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les conventions présentées
- **Décide** d'accorder au centre socioculturel Malraux de Jarrie, au titre d'une aide financière d'équilibre au fonctionnement du centre de loisirs de la commune, une subvention de 33 850 euros pour l'exercice 2023 (de laquelle seront déduits les avoirs au titre des exercices passés)
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, au compte 6574

---

## **DELIBERATION N°23**

### **OBJET : AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DU CCAS**

#### Exposé :

Le rapporteur propose au conseil de verser une aide pour le fonctionnement du CCAS de 6100 euros en 2023, conformément au budget de l'organisme voté par son conseil d'administration.

Ce montant est en diminution par rapport à celui alloué en 2022 (9850 euros), du fait que ce budget de l'année dernière n'a pas été entièrement consommé.

#### Débat :

Un conseiller demande des précisions sur la non-consommation des crédits alloués en 2022.

Madame Varreau explique qu'il y a essentiellement deux causes : la première est que des dépenses réalisées en décembre n'ont pas été facturées sur l'exercice. La seconde est que les crédits alloués à des aides aux personnes n'ont pas été employés, faute de demandes à satisfaire.

Puis constatant l'absence d'autres questions et commentaires, M. le Maire passe au vote.

#### Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de verser au CCAS de la commune une subvention de 6100 euros pour l'exercice 2023
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, au compte 657362

---

## **DELIBERATION N°24**

### **OBJET : GRATUITE DES SERVICES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

#### Exposé :

Le rapporteur expose au conseil que la bibliothèque municipale a vu ces dernières années le nombre de ses adhérents diminuer. L'association qui gère la bibliothèque cherche et met en place des activités et des solutions pour attirer de nouveaux lecteurs. Mais elle demande également à la commune de faire un effort financier pour accroître son attractivité, en requérant la gratuité des adhésions.

L'effort financier, si l'on se réfère aux recettes des adhésions de l'année 2022, serait de 1400 euros.

Considérant le rôle culturel important que doit tenir la bibliothèque auprès de la population communale, le rapporteur propose de soutenir les efforts de l'association en accédant à leur demande.

Débat :

M. Girardot et M. Mercier soulignent l'importance de soutenir la culture sur le territoire et relève la qualité du travail effectué et les efforts déployés par les bénévoles de l'association gestionnaire de la bibliothèque

Madame Deschamps demande des précisions quant au chiffre de 1400 euros, qui lui semble élevé. M. Dentant confirme que l'année 2022 était exceptionnelle du fait de glissements de cotisations 2021 comptabilisés sur l'exercice 2022. La moyenne réelle des adhésions annuelles est plutôt de 1000 ou 1100 euros.

Puis constatant l'absence d'autres questions et commentaires, M. le Maire passe au vote.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'établir la gratuité des adhésions à la bibliothèque municipale.
- 

**DELIBERATION N°25**

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT AU SERVICE ENTRETIEN ET SCOLAIRE**

Exposé :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La rapporteure expose que le service entretien et scolaire constate un besoin pérenne en personnel qui justifie la création d'un emploi de catégorie C.

Il s'agit d'un emploi partiel de garderie et service de cantine pendant la pause méridienne, ainsi que de ménage dans les classes le soir. Cet emploi prévoit également des interventions d'entretien plus poussé des locaux scolaires durant les vacances scolaires. Les horaires d'intervention étant différentes pendant et en-dehors des périodes scolaires, l'emploi sera annualisé.

L'emploi serait de 28,7 heures (27 heures et 42 minutes) par semaine, annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Débat :

Madame Deschamps demande s'il s'agit d'une réelle création de poste.

M. le Maire répond que ce poste existe déjà cette année, sous la forme d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité. Puis M. le Maire passe au vote.

Décision :

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un emploi permanent partiel d'agent polyvalent du service entretien et scolaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, dans les conditions proposées par la rapporteure.
  - **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
  - **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023
-

## **DELIBERATION N°26**

### **OBJET : PARTICIPATION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC GRENOBLE-ALPES METROPOLE POUR LA MAINTENANCE DE L'OUTIL D'INSTRUCTION ADS**

#### Exposé :

La rapporteure expose :

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a permis le principe de dématérialisation du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1er janvier 2022. Dans ce cadre, le projet Démat'ADS a été piloté et mis en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole pour répondre à cet objectif, en coordination avec le déploiement d'outils d'instruction adossés à une cartographie d'aide à l'instruction, dans les communes. Le marché conclu en 2018 pour encadrer ce déploiement et la maintenance de l'outil arrive à terme, il convient donc de le renouveler.

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent conclure un nouveau marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction. Ce marché permettra de continuer à disposer d'un outil d'instruction, d'en assurer la maintenance et l'hébergement, garantir les liens cartographiques et SIG, garantir la certification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et accéder au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et aux interfaces de dématérialisation.

Ce marché permettra en outre de répondre aux besoins de Grenoble Alpes Métropole de disposer d'un outil pour l'instruction et la gestion des demandes relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

A cet effet, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les 49 communes de la Métropole (Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbays, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille) ; en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, pour Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

#### Débat :

Le sujet n'appelle ni commentaire ni questions. M. le maire passe au vote.

#### Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, jointe en annexe à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole

## **DELIBERATION N°27**

### **OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38**

#### Exposé :

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance des risques statutaires que prend une commune couvre en partie le préjudice que constitue le salaire versé à un agent absent. Le Centre de gestion de l'Isère (CDG38) propose un contrat groupe, c'est-à-dire un contrat négocié pour l'ensemble des collectivités souhaitant y adhérer.

Le conseil a déjà donné son accord, en novembre 2022, pour participer à l'appel d'offre lancé par le centre de gestion. Cette consultation a abouti à l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP.

Les termes de l'offre de Sofaxis/CNP sont présentés au conseil.

Il convient à ce stade de se prononcer sur notre adhésion au contrat de ce groupement.

#### Débat :

M. Mercier demande quelles options, parmi celles proposées au contrat, il serait judicieux de choisir.

M. le Maire répond que les services municipaux ont réalisé une étude des arrêts de travail des agents communaux, sur les dernières années. Il en ressort que le choix financièrement le plus intéressant pour la commune, tant pour les agents titulaires que pour les agents contractuels, est l'option « franchise 30 jours ». Il précise que le salaire d'assiette aux remboursements sera le salaire brut, sans charges patronales ni régime indemnitaire.

Dans cette configuration, les services municipaux estiment le coût de cette assurance, pour l'année 2023, à 30 000 euros. Soit moins qu'en 2022 malgré une hausse significative des tarifs.

Puis constatant l'absence d'autres questions et commentaires, M. le Maire passe au vote.

#### Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### ➤ **Approuve :**

L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.



Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

Taux pour les agents affiliés à la CNRACL :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

Taux pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

- **Prend acte** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **Autorise M. le Maire** à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- **Prend acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

---

## DELIBERATION N°28

### OBJET : RECOURS AUX PRESTATIONS PAYANTES DU CDG38 RELATIVES AUX DOSSIERS DE RETRAITE DES AGENTS

Exposé :

La Collectivité confie au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés. Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR – Accompagnement personnalisé à la retraite – préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP (Demande d'Avis Préalable) en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
  - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
    - o Retraite normale (âge légal)
    - o Pension de réversion
    - o Limite d'âge
    - o Parents de 3 enfants
    - o Catégorie Active
    - o Conjoint invalide
    - o Enfant invalide
    - o Fonctionnaire handicapé
  - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
    - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
    - Estimation Indicative Globale
    - Dossiers de demande d'avis préalables
  - o Validation de service
  - o Régularisation de cotisation
  - o Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

#### Débat :

M. Michel-Mazan demande quelles sont exactement les prestations que la commune entend utiliser parmi ce dispositif, et pourquoi.

M. le Maire répond que le service Ressource Humaine utilise les prestations de contrôle des dossiers qu'il réalise lui-même (Demande d'Avis Préalable et dossier complet avant liquidation). Le motif est que ces dossiers sont très complexes à monter et qu'il est nécessaire d'en faire vérifier la conformité réglementaire pour sécuriser tant l'agent que la commune employeur. Par ailleurs, n'ayant en moyenne qu'un dossier par an à instruire, il est impossible au service d'acquérir les automatismes et la connaissance réglementaire qui permette d'éviter ce recours à une expertise extérieure.

M. Girardot suggère que l'on pourrait complètement externaliser le service RH, pour le motif justement évoqué par M. le maire, à savoir le faible nombre de dossiers instruits et, proportionnellement, l'énergie importante voire disproportionnée que cela réclame au service RH pour leur instruction. L'agent en charge serait alors recentré sur ses autres missions.

Puis constatant l'absence d'autres questions et commentaires, M. le Maire passe au vote

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'avoir recours aux prestations non obligatoires et payantes du centre de gestion de l'Isère pour le traitement dématérialisé des dossiers retraite de ses agents
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention y afférente.

---

**DELIBERATION N°29**

**OBJET : VENTES DE BIENS MOBILIERS COMMUNAUX**

Exposé :

M. le Maire expose au conseil que le vieillissement de la flotte communale de véhicules ainsi que les contraintes extérieures (changement climatique, règlementation du travail) ont conduit à une réorganisation de la flotte de véhicules ainsi que des missions de déneigement.

Il s'en suit que deux véhicules et leurs accessoires n'ont plus d'utilité pour la commune et peuvent être vendus.

Ces cessions relèvent du seul exercice de la propriété par la commune, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Il est donc proposé au conseil municipal de céder les biens dont la description et le prix de vente minimal suivent :

Description	N° d'inventaire à l'actif communal	N° d'immatriculation du véhicule	Prix de vente minimal
Petit camion 3,5T de marque IVECO	2003VEH00551	268-BYS-38	6 000 euros
Utilitaire agricole de marque LINDNER (avec ou sans ses accessoires de déneigement : lame et saleuse)	Véhicule : 2020VEH001	AB-968-YF	Sans ses accessoires : 30 000 euros
	Lame : 2011MAT665 Saleuse : 2006VEH000704		Avec ses accessoires : 35 000 euros

Débat :

M. Maetz demande si nous avons déjà des pistes d'acheteur.

M. le Maire répond que nous avons deux acheteurs potentiels déclarés pour l'IVECO. Par contre, il faudra passer par la publication d'une offre de vente pour le Lindner et ses accessoires de déneigement. Par ailleurs, la saison n'est pas propice, éloignée de l'hiver, pour une vente.

Mme Deschamps demande comment la commune assurera le déneigement sans ce véhicule.

M. le Maire répond que nous disposons toujours du tracteur équipé de sa lame et de sa saleuse pour cela. Un prestataire extérieur, sous contrat avec la commune, est disponible pour compléter ce tracteur en cas de fortes chutes de neige. Par ailleurs, le réchauffement climatique, déjà sensible dans notre région, rendra de moins en moins nécessaire d'avoir recours à 2, *a fortiori* 3, véhicules comme autrefois.

Puis constatant l'absence d'autres questions et commentaires, M. le Maire passe au vote

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de céder les biens mentionnés, aux prix minimaux proposés.
- **Charge** M. le Maire de trouver les acquéreurs, établir les prix de vente supérieurs ou égaux à ceux mentionnés et signer les documents de vente.

## **DELIBERATION N°30**

### **OBJET : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AUX ISLES**

M. Gaël Martin quitte la salle du conseil.

#### Exposé :

M. le Maire expose que M. Gaël Martin souhaite acquérir un terrain privé communal aux Isles, classé au PLUi en zone naturelle, afin d'y installer un rucher et un verger à titre privé (sans commercialisation de la production).

La parcelle considérée est la n° A 1983 au cadastre, d'une surface de 1 344 m<sup>2</sup>. C'est un terrain en friche, bordé d'un côté par un chemin, et de l'autre par le ruisseau des Chaussières. La parcelle est inventoriée à l'actif communal sous le n° 1997TER000242.

Le service des Domaines, par son avis en date du 9 janvier 2023, estime sa valeur vénale à 600 euros.

M. le Maire propose d'accéder à la demande de M. Martin, pour la somme proposée par les Domaines. Cette cession relève du seul exercice de la propriété par la commune, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

#### Débat :

Le sujet n'appelle ni commentaire ni questions. M. le Maire passe au vote.

#### Décision :

Vu l'avis des Domaines précité,

Considérant que la commune n'a pas l'utilité, présente ni future, de cette parcelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (trois abstentions : S. Gonzalez, Ch. Maetz, F. Baffert),

- **Décide** de vendre la parcelle n° A 1983 considérée pour la somme de 600 euros à M. Gaël Martin
- **Dit** que les frais annexes (géomètre, notaire...) sont à la charge de l'acquéreur.

---

## **DIVERS**

Aucun sujet n'est ajouté.

En fin de séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des actes pris par lui en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30*

Le Maire

La secrétaire de séance

**Norbert GRIMOUD**

**Sophie GONZALEZ**